



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-060 du registre des délibérations

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

RAPPORTEUR : Valérie NOBLET

Madame Noblet précise aux membres du conseil Communautaire que l'article L251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame Noblet précise qu'un Comité Social Territorial commun a été créé à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine, et le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine. Celui prendra fin à compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026.

Madame Noblet indique que l'effectif constaté au sein de la CCPRS au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents. Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2027 un Comité Social Territorial local.

Après avoir consulté les organisations syndicales représentées au CST commun, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel, et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Il convient de rappeler, le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST commun est intervenue par mail le 15 avril 2026.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial local ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (entre 3 et 5) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:10:41 +0200
Ref:10974544-16546861-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le

à :

- Centre de Gestion de l'Aube,
- Service Finances et des Paies,

Le Président,

Éric VUILLEMIN